

## **Procès-verbal de la réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE), dans le cadre de deux projets éoliens :**

### **- Projet Fexhe-Slins Est :**

Implantation de 3 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune de Juprelle, à l'est de Fexhe-Slins, le long de la E313, entre les rues de Houtain et du Chevalier.

### **- Projet Juprelle-Herstal :**

Implantation de 4 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur les communes de Juprelle et Herstal, à proximité de la jonction E313/A601 et du Fort de Liers.

**par la société ENGIE ELECTRABEL S.A.**

**le 26/06/2019 à 19h30 à la salle A Trihê, Rue Lambert Tilkin 1 à 4453 Villers-Saint-Siméon**

L'an 2019, le 26<sup>ème</sup> jour du mois de juin,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles D.29-5 et R.41-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 ;

Vu le Code du Développement territorial;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **Identité et coordonnées du président de la réunion**

Monsieur Christophe COLLARD, Echevin de la Commune de Juprelle, rue de l'Eglise 20 à 4450 Juprelle, a présidé la réunion.

### **Personnes présentes à la réunion**

Les participants à la réunion ont été invités à remplir leurs coordonnées sur la fiche de présence qui permettra d'établir le procès-verbal.

Les personnes présentes à la réunion, sont les suivantes :

- Monsieur Christophe COLARD, Echevin de l'Energie de la Commune de Juprelle;
- Monsieur Guido PROESMANS, Echevin de l'Urbanisme de la Commune de Juprelle;
- Madame Angèle NYSSSEN, Conseillère communale de la Commune de Juprelle;
- Madame Chantal MERCENIER, Conseillère communale de la Commune de Juprelle ;
- Madame Geneviève THYS, Conseillère communale de la Commune de Juprelle
- Madame Isabelle LAZZARI, Conseillère communale de la Commune de Juprelle ;
- Monsieur Michel DELOOZ, Conseiller communal de la Commune de Juprelle ;
- Madame Nathalie GALICA, employée au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Commune de Juprelle;
- Mademoiselle Christel GOOSSENS, employée au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Commune de Juprelle;

Parmi le public extérieur, les personnes suivantes se sont inscrites sur la fiche de présence:

- Monsieur Martin VILLERS, 4450 Juprelle
- Madame Barbara MALPAS, 4684 Haccourt
- Monsieur Andre BRAL, 4450 Juprelle
- Monsieur J-M BOURSOIT, 4450 Juprelle
- Monsieur Serge FONTAINE, 4432 Alleur

- Monsieur Gabriel DOSSOGNE, 4041 Vottem
- Monsieur J-F YERNAUX, Ville de Liège
- Monsieur Michel DRIESMANS, 4682 Oupeye
- Monsieur Benjamin LESCEUX, 4458 Fexhe-Slins
- Monsieur Frédérique FAUJARQUE, 4550 Villers Le Temple
- Monsieur Daniel DELVAUX, 4458 Fexhe-Slins
- Monsieur Maurice MALOIR, 4682 Houtain
- Madame Christiane DEUSE, Commune d'Oupeye
- Monsieur Yves SAUVAGE, 4450 Slins
- Madame Murielle BINASCO, 4458 Fexhe-Slins
- Monsieur Delcourt Jonathan, 4450 Slins
- Monsieur Massimo ALFIERI, 4458 Fexhe-Slins
- Monsieur Julien LECOMTE, 4458 Fexhe-Slins
- Monsieur Christophe VANDELDELDE, 4458 Fexhe-Slins
- Madame Mathilde DELFORGE, 4458 Fexhe-Slins
- Monsieur Julien BROUWIA, 4041 Milmort
- Monsieur Yves GOFFART, CCATM Oupeye
- Madame Laurence TURC, 4450 Slins
- Monsieur Andre VANDERMEER, 4041 Vottem
- Monsieur William GATHOYE, 4450 Slins
- Monsieur Pierre LHOEST, 4041 Milmort
- Monsieur Henri BONJEAN, 4450 Juprelle
- Monsieur Renaud JACOB, 4452 Wihogne
- Monsieur Norbert FROIDMONT, 4042 Herstal
- Monsieur Giuseppe AMORMINO, 4458 Fexhe-Slins
- Monsieur Fabien OLIVIER, 4682 Houtain
- Monsieur Marc REMY, 4450 Juprelle
- Madame Brigitte BAY, 4458 Fexhe-Slins
- Monsieur Willem POULUS, 3800 Brustem
- Monsieur Francis Sauveur, 4450 Slins
- Monsieur Francis SAUVEUR, 4450 Slins
- Monsieur Claude CHOFFRAY, 4458 Fexhe-Slins
- Monsieur Sébastien ROMAN, 4458 Fexhe-Slins
- Monsieur Salvatore MICHELIS, 4450 Juprelle
- Monsieur Marc DELFORGE, 4458 Fexhe-Slins
- Madame Bernadette MOTTET, SPW - ATLP – Liège1
- Monsieur Jacques BOURGRAFF, 4450 Juprelle
- Monsieur Guy LECLERCQ, SPW Liège
- Monsieur Roger GATHOYE, 4450 Slins
- Madame Anne JAMBLIN, 4041 Milmort
- Monsieur Yves MEURANT, 4458 Fexhe-Slins
- Monsieur Jean –Luc DOUTREWE, 4690 Bassenge
- Madame Elsabé VON SCHLICK VAN DE SANDT, 4450 Juprelle
- ASBL Le Vent Tourne, 4452 Wihogne
- Monsieur et Madame DEFRESNE – SCHEPPENS, 4450 Juprelle
- Monsieur Goeffrey LERUTH, 4680 Oupeye
- Monsieur Philippe DOSOGNE, Ville de Herstal
- Monsieur Julien OTTE, 4458 Fexhe-Slins.

### **Ouverture de la séance à 19h40**

Madame Betty MILANO ouvre la séance.

Elle sera l'animatrice, la modératrice de la réunion et son rôle sera de s'assurer d'une bonne communication au sein de cette réunion.

Déroulement de la soirée :

- présentation par Monsieur Mathieu CORNET qui représente ENGIE ELECTRABEL de son avant-projet ;
- Madame Catherine DUBOIS qui représente le bureau d'études CSD Ingénieurs va pouvoir proposer une présentation sur l'étude des incidences sur l'environnement.
- séance de questions - réponses ;

La présidence est assurée par la commune. Madame la Bourgmestre est retardée. Elle est donc assurée ici par Monsieur COLLARD.

La réunion est une réunion officielle. Elle est obligatoire. Elle est prévue dans le cadre de la demande de permis. La réunion a 3 grands objectifs importants :

- Le premier est de présenter l'avant-projet. C'est un projet en devenir. Il va y avoir une étude d'incidences qui va étudier toute une série de choses.
- Ensuite, donner la parole aux riverains afin de mettre en avant toute une série d'observations ou de suggestions, c'est-à-dire de permettre de venir alimenter, dans le cadre de l'étude d'incidences, cette étude avec une connaissance du terrain.
- Pouvoir envisager des alternatives raisonnables ;

La réunion est enregistrée pour permettre de faciliter le travail de la Commune qui réalisera par la suite, le compte-rendu de la réunion.

Quelques mots sur la procédure. C'est une demande de permis qui se fait en plusieurs étapes. ENGIE ELECTRABEL propose ce soir l'implantation de 7 éoliennes sur deux sites différents soit sur les communes de JUPRELLE et HERSTAL. C'est une procédure assez longue et la toute première étape c'est vraiment cette réunion.

Un dépliant a été distribué à l'accueil sur lequel il y a toute une série d'informations très importantes. Pendant 15 jours, c'est-à-dire depuis le jour de la réunion jusqu'au 11 juillet 2019 inclus, il est possible d'envoyer par courrier des questions, des suggestions, des avis à remettre.

Ceux-ci sont à envoyer au Collège communal de Juprelle avec copie à ENGIE ELECTRABEL. Les deux adresses se trouvent sur le dépliant distribué.

Pour que tous les courriers soient valables, il est absolument nécessaire que l'on y retrouve le nom et l'adresse de l'expéditeur. Sans cela les demandes ne seront pas prises en compte.

Une fois la réunion de ce soir et le délai des 15 jours écoulés, l'étude d'incidences sur l'environnement durera plusieurs mois pour étudier toute une série de choses qui seront expliquées juste après. Le bureau d'études va formuler des recommandations que ENGIE ELECTRABEL va pouvoir analyser. Cela lui permettra éventuellement de peaufiner et finalement d'affiner son projet pour en faire d'un avant-projet aujourd'hui, un projet définitif qui pourra être déposé.

Suivra par la suite la finalisation du projet avec l'introduction d'une demande de permis. Deuxième moment important, c'est l'enquête publique dans le cadre de la demande de permis pendant laquelle vous allez pouvoir intervenir. C'est une enquête publique, pendant 30 jours, où vous allez pouvoir donner votre avis sur un projet qui sera alors définitif et non plus comme ici, dans le cadre d'un avant-projet. C'est donc très important de savoir que vous pourrez intervenir à ce moment-là. Ensuite suivra toute une période d'instruction, toute une série d'instances qui vont pouvoir donner des avis, notamment les communes concernées. Puis nous aurons la décision, à savoir si la région wallonne accorde ou pas le permis.

Il s'agit donc d'une procédure assez longue et la réunion de ce soir est une réunion qui se fait vraiment très en amont de la demande de permis. Puis il y aura un deuxième moment dans le cadre de l'instruction où vous pourrez intervenir.

**Présentation du projet par le représentant de ENGIE ELECTRABEL – Monsieur Mathieu CORNET (développeur de projets éoliens)**

*Avec défilement d'un diaporama disponible via le lien <http://www.engie.be/fr/acteur-de-la-transition-energetique/wind/juprelle-herstal/>*

Monsieur CORNET a rejoint l'équipe Wallonie ENGIE, il y a un peu plus d'un an.

Avant cela, il a travaillé pendant 10 ans dans le bureau d'études technique TRACTEBEL pour accompagner techniquement le développement et la réalisation de parcs éoliens en Belgique et à l'international.

Le projet présenté consiste en deux projets pour un total de 7 éoliennes.

La présentation sera divisée en quatre parties dont la première traite du contexte éolien en Wallonie et de l'approche d'ENGIE ELECTRABEL dans ce contexte.

Après on en viendra naturellement au détail des deux projets.

Pour la partie contextuelle, en Wallonie, des objectifs ont été fixés par le gouvernement wallon. Ces objectifs sont déclinés par technologie en matière de produits d'énergie renouvelable.

Il y a notamment des objectifs ambitieux qui ont été fixés pour le grand éolien et ses objectifs donc à HORIZON 2030 (qui est plutôt là où il faut regarder maintenant) consistent en la production de la consommation équivalente d'un peu plus de 1,2 millions de ménages belges au moyen de l'énergie éolienne. Qu'est-ce que cela représente par rapport à aujourd'hui ? Aujourd'hui en Wallonie, on a un peu moins de 400 éoliennes qui sont en opération pour environ 872 MW et atteindre les objectifs à fin 2030 équivaut à rajouter l'équivalent de 350 éoliennes

Naturellement, c'est ambitieux, ça semble beaucoup. Il ne faut pas oublier que toute une série d'éoliennes pourront être réparées et trouver une nouvelle vie. Ce n'est pas nécessairement 350 nouvelles éoliennes en plus de ce qui existe.

Néanmoins, c'est clairement ambitieux et naturellement ce développement ambitieux ne peut pas se faire n'importe comment. Il y a un cadre réglementaire qui est défini. Il y a des documents comme le cadre de référence éolien, le code du développement territorial ou les conditions sectorielles qui guident les principes du développement éolien en Wallonie.

Une des évolutions à pointer ici, est celle qui concerne l'évolution du Code du développement territorial, le CoDT, qui a eu lieu mi 2017 et qui a consisté en une adaptation pour faciliter l'implantation d'éoliennes à proximité de grandes infrastructures. On entend par là, les autoroutes, les chemins de fer, les voies navigables ou les zonings industriels. Le gouvernement souhaitait stimuler l'implantation des éoliennes à proximité de ses grandes infrastructures en autorisant le fait qu'il n'y ait plus d'exception au plan de secteur à réaliser. Cela simplifie un peu la démarche administrative aux fins d'obtenir un permis dans ces cas-là. Naturellement, c'est un axe auquel on a souhaité répondre à travers ces deux projets puisqu'ils seront tous les deux le long de l'autoroute E313 et même le long de l'autoroute A601 pour autant qu'on la remette en service pour la deuxième zone.

Quelques mots sur ENGIE ELECTRABEL et son approche en matière de projets éoliens.

ENGIE ELECTRABEL est un grand producteur d'énergies renouvelables en Belgique. En terme de capacités installées, la capacité installée en solaire, en biomasse et en éoliens est à hauteur de 344 MW.

ENGIE opère des parcs éoliens depuis 2001 en Belgique et actuellement dans sa flotte, il y a environ une cinquantaine de parcs dont 4 encore en cours de construction à ce stade.

ENGIE compte rester un acteur de pointe et réaliser des projets qui sont durables et respectueux de leur environnement dont trois illustrations sont présentées : un parc éolien à SOIGNIES inauguré récemment ; la même chose à ECAUSSINNES ; et la nacelle d'une éolienne un peu particulière car c'est une éolienne entièrement communale et citoyenne qui se trouve dans le parc éolien de MODAVE. C'est un type de partenariat avec les riverains que l'on peut tout à fait déployer.

En parlant de partenariat, c'est l'un des fondements de leur approche avec différents niveaux de partenariats. Le premier se cache dans le logo que l'on retrouvera sur les nacelles des éoliennes. On n'y trouvera pas le logo ENGIE ELECTRABEL mais le logo WIND FOR WALLONIA.

WIN FOR WALLONIA qu'est-ce que c'est ? C'est une société de projets dans laquelle ENGIE a 50 % des parts. Le reste des parts est en la possession d'un groupement d'intercommunales wallonnes.

Pourquoi a t'on fait ça ? Parce que chaque fois qu'un parc éolien génère 1 euro, il y a 0,50 cents qui retournent aux communes indirectement via les intercommunales de leur région.

Malheureusement au moment de lancer WIN FOR WALLONIA, les intercommunales liégeoises n'ont pas souhaité participer mais la porte leur reste grande ouverte.

En matière de partenariat avec les riverains, ce qui est un élément hyper important dans la réussite d'un projet, c'est que des partenariats soient créés de manière adaptée au contexte local ou en fonction des demandes.

On a pu lire dans la presse fin décembre de l'année passée que ENGIE ELECTRABEL a réalisé ce qu'on appelle un « Crowd landing », c'est-à-dire une opération par laquelle on permettait aux citoyens de prêter de l'argent qui devait servir au financement de projet d'énergies renouvelables contre un certain rendement attendu pour une certaine durée. C'est une méthode moderne de permettre un retour aux citoyens sur le fait qu'il y a un parc éolien présent à proximité.

Un autre moyen qui existe dans ce portefeuille, c'est la coopérative « COOGREEN ». Coopérative tout à fait accréditée qu'ENGIE ELECTRABEL a créée en 2014 et dans laquelle il y a déjà plus de 2000 coopérants qui ont investi dans plus de 24 de leurs parcs éoliens.

Il y a également moyen de faire un partenariat avec une coopérative locale pour autant qu'elle représente naturellement suffisamment de riverains. Le but n'est pas de faire une coopérative avec des investisseurs par exemple du Hainaut alors qu'on est à Liège.

S'il n'y a pas de telle coopérative, on peut, comme dans le cas du parc éolien de MODAVE, aider la commune à créer une coopérative communale et citoyenne dans laquelle la commune peut prendre une majorité des parts et ouvrir le reste des parts aux riverains et aux PME de la commune, de sorte qu'ensemble ils possèdent une des éoliennes.

Il y a également une autre forme de retombée locale qui est le fait que tout parc éolien autorise la commune à la levée d'une certaine taxe communale qui peut être utilisée pour financer des projets locaux.

Dans le cadre de leur approche qui se veut résolument ouverte et transparente, via également la réunion de ce soir, un blog éolien a été créé. De même, tous les slides seront disponibles sur un site dont les références se trouvent sur le folder distribué à l'entrée.

Sur ce blog, se trouvent des informations sur les travaux des différents parcs en construction avec des explications sur les différentes phases ainsi que des explications sur les campagnes de participation citoyenne qui seraient lancées, etc...

Il est également projeté de procéder à la tenue d'un atelier afin de donner l'occasion aux riverains, de prendre connaissance du contenu des études d'incidences. On parle effectivement de plusieurs études d'incidences car il y a deux projets, donc deux études d'incidences et deux demandes de permis.

Un peu avant l'introduction du dossier de demande de permis, il y aura la possibilité de venir prendre connaissance du contenu du dossier. A ce moment-là, l'étude d'incidences sera quasiment finalisée. Seront montrés des photomontages, des calculs d'ombres, des calculs de bruits qui permettront de se rendre compte de la situation spécifique de son habitation par exemple.

Il sera organisé un atelier d'échanges autour des différents dossiers avant l'introduction de la demande de permis de manière à pouvoir éventuellement encore prendre en compte des commentaires et adapter en dernière minute l'étude d'incidences.

Par ailleurs, des séances d'informations seront organisées le jour où (si ce jour vient) le permis sera libre de recours pour informer des différentes possibilités de la participation financière des riverains au niveau des projets.

Maintenant de quels projets parle-t-on ? Quelles zones de projets ? Quels projets et pourquoi ?

Quand on souhaite faire un projet éolien, la première chose c'est qu'il y ait du vent.

Dans la région, on se trouve dans des zones relativement rouges à jaunes c'est-à-dire avec des vitesses relativement élevées par rapport par exemple au fin fond du Luxembourg. On a donc un potentiel qui est relativement intéressant pour un projet ici.

C'est ce qui a amené à définir 2 zones de projets. La première qu'on a appelée FEXHE SLINS EST, parce qu'elle est à l'est de Fexhe-Slins. On a l'autoroute E313. Le bras de l'autoroute A601 qui pour l'instant est inutilisé.

Pourquoi parle-t-on de deux projets ? Parce qu'à ce stade, la réglementation impose que si les deux projets ne font pas une même entité technique, il faut qu'ils fassent l'objet de deux demandes de permis séparées. Or ici, il est probable que les deux projets ne soient pas connectés ensemble au niveau électrique. Comme ceci est dans le champ des probables, on a préféré faire deux demandes. Naturellement, le but n'est pas de fragmenter la réalité et de montrer uniquement le coté A puis le B. Donc, dans chaque étude d'incidences et dans chaque dossier de demande, il y aura un chapitre sur les impacts cumulés dans lequel sera étudié l'impact du projet A + le projet B et éventuellement de tous les autres dans les environs. De cette façon, l'administration Wallonne qui est celle qui prend la décision d'accorder ou non le permis et les riverains auront une vue globale sur ce que pourra être la situation si les deux projets se matérialisent. Entre les 2 zones de projets, il y a un peu plus de 1,6 km.

Un des gros challenges de ces deux zones de projets, c'est la proximité de l'aéroport de Bierset. Au niveau de Juprelle-Herstal, on est à un peu plus de 10 km du bout de piste de l'aéroport et au niveau de Fexhe-Slins Est, à un peu plus de 12 km.

En termes de distance par rapport au radar qui est également un élément impactant, on est un peu plus loin. Les distances sont de l'ordre de 12 et 13,5 km respectivement.

L'avis de BELGOCONTROL qu'on appelle actuellement SKEYES, sera très important dans la suite. Pour l'instant, leur avis, non définitif, indique clairement des contraintes au niveau du radar et le fait qu'il faudra étudier en détail l'impact de ces deux projets sur le radar de l'aéroport. Cette étude est déjà commandée mais en attente de paramètres du radar pour pouvoir la lancer.

C'est clairement un des gros enjeux de la zone mais il y a un souhait réel de donner leur chance à ces deux zones et de les étudier en détail parce que pour le reste, elles ont de grands mérites. Il y a du vent, on est le long d'une infrastructure autoroutière et on respecte toute une série de contraintes.

Pour la zone Fexhe-Slins Est :

- contraintes à respecter par rapport aux zones d'habitat. Sur le slide projeté du plan de secteur, celles-ci sont reprises en rouge hachuré blanc et les habitations construites en dehors du plan de secteur sont représentées par des petits points rouges (habitations isolées).

Les règles du cadre de référence imposent une distance de recul de 4 fois la hauteur totale de l'éolienne (éolienne pale levée) par rapport aux zones d'habitat au plan de secteur. Ici, il est proposé de travailler avec des éoliennes qui culminent à 150 mètres au sommet de leur pale quand elle est levée. Cela veut dire une distance de recul de 600 mètres qui définissent les contours rouges. Le trait violet à jaune au milieu de l'écran est la frontière communale.

- Après l'habitat il faut regarder l'aspect infrastructure. Dans la zone de Fexhe-Slins Est, il y a toute une série d'impétrants (conduites) qui traversent la zone. En mauve, une conduite FLUXYS qui transporte du gaz, une conduite en bleu qui appartient à AIR LIQUIDE qui transporte de l'oxygène et

un conduite en fuchsia qui transporte des hydrocarbures pour l'OTAN. Il y a une série de distances de recul à respecter qui sont indiquées à l'écran et qui seront respectées dans le cadre des projets qui sont présentés ici.

- les aspects nature : il y a une zone NATURA 2000 qui se trouve le long de l'autoroute avec également des distances de recul à respecter mais la zone de Fexhe-Slins Est n'est pas tellement affectée par cela. Le projet de New Wind à BASSENGE est plus impacté par cette zone.

Il y a encore beaucoup d'autres restrictions mais les principales ont été abordées.

Au vu de toutes ces contraintes le projet à l'étude consiste en une implantation de 3 éoliennes qui sont toutes sur le territoire de la commune de Juprelle, le long de l'autoroute E313 à l'est de Fexhe-Slins et à plus de 600 mètres de toute habitation qui se trouve dans la zone d'habitat de Fexhe-Slins.

Pour la zone Juprelle-Herstal:

- on retrouve les mêmes contraintes au niveau des zones d'habitat à respecter. Les distances de 600 mètres par rapport aux zones d'habitat et aux différentes habitations isolées sont respectées.

- au niveau infrastructures, il y a une grosse ligne à haute tension ELIA qui passe au nord du zoning des Hauts Sarts. A l'extrême est de la zone, il y a de nouveau une conduite de l'OTAN mais qui n'impacte pas tellement l'implantation. On trouve également un faisceau hertzien pour les communications GMS. De nombreuses infrastructures sont déjà présentes dans la zone entre le chemin de fer, les deux bras d'autoroute, la ligne à haute tension, le zoning industriel, raisons pour lesquelles cette zone est assez intéressante pour un projet éolien.

Quel type de technologie est proposé pour cette zone de projet ?

Le souhait est de limiter la hauteur à 150 mètres pour des raisons de recul aux habitations et aussi pour des raisons aériennes. Outre le fait qu'elles culminent à 150 mètres, une dimension importante, c'est le diamètre du rotor qui définit un peu la capacité de l'éolienne à capturer de l'énergie. Le choix s'est porté sur un diamètre de 132 mètres de diamètre rhétorique, dont la puissance installée varie de 3,4 à 4 mégawatts. C'est ce qui va être étudié dans l'étude d'incidences.

La nacelle qui est la boîte rectangulaire et la partie fixe de l'éolienne, se trouverait maximum à 100 mètres du sol.

Quelques chiffres clés pour résumer le projet :

Ces deux projets qui ensemble font 3 + 4 = 7 éoliennes, toutes situées à l'est de l'autoroute E313. C'est 2 sous-projets, 2 projets mais qui vont être étudiés ensemble. On va regarder la réalité ensemble des deux projets de façon à ce que l'on puisse faire deux demandes de permis chacune cohérentes et qui tiennent compte l'une de l'autre : puissance de l'ordre de 4 MW par éolienne, 150 mètres pales levées, distance à toutes les habitations qu'elles soient isolées ou dans les zones d'habitat supérieure à 600 mètres.

Avec tout cela, on devrait pouvoir produire l'équivalent de la consommation de 14 000 ménages belges annuellement ou économiser l'équivalent de 22 000 tonnes de CO<sub>2</sub>, ce qui fait grosso modo l'équivalent en émission de 6 800 voitures.

3 moments importants pour s'exprimer :

1. Le premier évidemment ce soir mais également dans les 15 jours qui suivront cette soirée par écrit.
2. L'atelier de présentation qui aura lieu au moment où l'étude d'incidences est quasiment finalisée et avant le dépôt des demandes de permis dans ce cas-ci.
3. Puis l'enquête publique qui durera 30 jours et qui suivra l'introduction des demandes de permis.

En guise de conclusion, Mr CORNET voudrait souligner que ces projets comme beaucoup d'autres sont l'occasion d'inscrire Juprelle et Herstal dans la transition énergétique et de répondre aux objectifs climatiques qui concernent tout le monde. Un projet éolien se veut être un projet positif pour les communes et pour leurs habitants car c'est l'occasion pour chacun de participer aux objectifs climatiques.

Leur bien fondé et très clair et heureusement incontesté. Financièrement parlant c'est également l'occasion pour la commune de pouvoir percevoir des taxes communales pour financer des projets locaux.

Et naturellement l'approche qu'ENGIE ELECTRABEL souhaite suivre, est résolument participative et inclut différents mécanismes qui permettent d'assurer la possibilité à tout riverain d'avoir un retour financier sur le projet.

**Présentation par le représentant du bureau d'études CSD Ingénieurs qui a été officiellement mandaté par ENGIE ELECTRABEL pour réaliser les études d'incidences de ces deux projets – Madame Catherine DUBOIS**

Pourquoi une étude d'incidences ? Parce que c'est imposé par la législation. Le code de l'environnement demande de réaliser ce type d'étude à partir du moment où la puissance installée d'un projet éolien est supérieure à 3 MW ce qui est ici le cas pour chacun des deux projets.

L'étude d'incidences et plus largement la demande de permis unique qui devrait se faire sont régies par le code de l'environnement et le code du développement territorial donc il y a bien un cadre législatif autour de cela et l'étude d'incidences sera annexée à la demande de permis. C'est pourquoi elle sera consultable in fine lors de l'enquête publique après la demande de permis.

A quoi sert une étude ? C'est un outil qui va servir à trois types de public. Tout d'abord au demandeur, ici ENGIE ELECTRABEL, car cela va lui permettre d'améliorer la qualité environnementale de son projet. Mais l'étude d'incidences va aboutir à une série de recommandations pour diminuer, éviter, voire compenser une série d'impacts sur l'environnement. Si ENGIE ELECTRABEL est réceptif et intègre ces recommandations, ce qui est généralement le cas, voire tout le temps, cela aide à améliorer son projet.

C'est également un outil d'aide à la décision pour les autorités et toute instance qui devra remettre un avis car ils vont pouvoir consulter l'étude, prendre connaissance des analyses, des conclusions qui vont alimenter leur propre décision.

C'est un outil d'information, pour les riverains, consultable lors de l'enquête publique afin de prendre connaissance du projet définitif et de tous les impacts probables sur leur cadre de vie.

Pour réaliser ce type d'étude, il faut être un bureau agréé par la Région Wallonne. Pour avoir l'agrément, il faut le demander, le redemander régulièrement et faire preuve de compétences, d'indépendance et d'expertise.

Le bureau CSD Ingénieurs est aussi un groupe européen d'ingénierie environnementale présent surtout en Suisse mais également dans d'autres pays dont la Belgique. Ce bureau fait des études d'incidences pour des projets éoliens en Belgique depuis les premiers parcs éoliens.

Il ne travaille pas seulement sur l'éolien, il a plusieurs thématiques d'études mais toujours liées à l'environnement.

La raison de sa présence ce soir c'est d'être à l'écoute car ce sont les riverains qui connaissent le mieux leur cadre de vie.

Contenu de l'étude d'incidences in fine : Tout d'abord, elle va présenter le projet en détail : la position définitive des éoliennes, où vont être les chemins, où vont être les raccordements électriques, comment vont se mettre les aires de montage, quels sont les modèles envisagés, etc... Tout cela sera bien précisé dans l'étude. Ensuite, on dresse ce qu'on appelle la situation existante de l'environnement, donc sans le projet, sans les éoliennes. C'est un petit peu la situation de départ. Ensuite, les éoliennes vont être ajoutées fictivement et voir quels seront les effets sur l'environnement.

Quand on parle d'effets sur l'environnement, il y a plusieurs thématiques environnementales qui sont importées. Elles ne seront pas toutes citées ici. On va surtout retenir 4 d'entre elles qui sont généralement les principales dans le cadre d'un projet éolien. Il s'agit des impacts sur le milieu biologique, sur le paysage et le patrimoine, sur le milieu sonore, l'acoustique et les impacts en termes d'ombrages.



Comme l'a dit Monsieur CORNET, ces impacts seront étudiés pour chacun des projets pris séparément pour qu'on ait bien connaissance de l'impact de chacun d'eux. Dans l'éventualité où un des deux seulement serait autorisé.

On va également étudier l'impact cumulatif si on prend en compte les deux projets, voire éventuellement aussi d'autres projets, d'autres développeurs aux alentours pour avoir aussi une connaissance d'une situation où il y a plusieurs parcs éoliens qui se construisent.

Une fois que l'on a étudié les impacts, on va également analyser d'éventuelles alternatives qui auraient été proposées ou que le bureau identifierait lui-même. Une alternative serait peut-être de mettre le projet un petit peu ailleurs, ou bien de déplacer les éoliennes ou de changer le type de machine.

Et enfin l'étude se clôture par une série de mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement.

La première des 4 grandes thématiques c'est le milieu biologique. Pour cette étude, on réalise en fait une série de relevés sur le terrain pendant quasiment un an. C'est pourquoi une étude d'incidences prend beaucoup de temps et ces relevés concernent principalement les oiseaux et les chauves-souris car ce sont les espèces les plus impactées par les éoliennes avec des risques d'effarouchement et de mortalité.

Sur base de ces relevés et sur base également d'une série de données que l'on va récolter, consulter, par ailleurs, dans la bibliographie, chez la naturaliste, etc... On va identifier la sensibilité du site et les risques d'impacts sur les différentes espèces.

La deuxième thématique qui concerne certainement plus le riverain, c'est l'impact paysager et patrimonial. On étudie cet impact à différentes échelles avec un rayon qui va jusqu'à 15 voire 20 km en fonction du type de projet. On étudie cela à large échelle afin de permettre d'identifier très rapidement les zones à partir desquelles on ne verra pas les éoliennes simplement à cause du relief ou à cause des grands bois. C'est une première analyse sur un grand territoire qui permet de voir la visibilité à large échelle.

Ensuite on travaille à un niveau plus proche du parc, à environ 5 km. Là, on va identifier tous les villages et tous les hameaux, voire vraiment toutes les maisons fort proches du projet et également une série d'autres éléments qui sont dits d'intérêts paysager ou patrimonial donc les monuments classés, les périmètres inter-paysagers, etc. Pour tous ces éléments, que ce soit les lieux de vie ou les éléments d'intérêts paysager ou patrimonial, une analyse sera réalisée pour apprécier l'impact sur ces éléments. Cette analyse est illustrée par des photomontages pour donner une idée de comment les éoliennes vont s'inscrire dans le paysage.

Troisième thématique : le bruit. Une éolienne est susceptible de faire du bruit et c'est pour cela que l'on étudie cette thématique en deux temps. Tout d'abord, on va voir en situation actuelle quel est le bruit ambiant, donc sans les éoliennes, pour voir si le milieu est plus ou moins bruyant. C'est pour cela que l'on met un sonomètre dans le jardin d'un riverain proche qui veut bien l'accueillir. Dans un deuxième temps, on étudie le bruit généré par les éoliennes. Pour cela, on est obligé de passer par des modalisations mathématiques prévisionnelles pour modéliser, calculer les niveaux de bruits qui vont être générés par l'ensemble des éoliennes cumulées. Ces niveaux de bruits sont ensuite comparés avec la législation en vigueur. Il y a des valeurs limites réglementaires à respecter qui sont très claires et indiscutables et si l'on constate qu'il y a dépassement de ces valeurs limites, on recommande un bridage acoustique pour diminuer le bruit des éoliennes.

Par contre, ce n'est pas parce qu'une éolienne va être bridée et va respecter une valeur limite qu'elle ne sera pas audible. La perception de l'éolienne va plutôt être fonction du bruit ambiant.

La quatrième thématique, c'est l'ombrage. Les éoliennes peuvent générer ce que l'on appelle un effet d'ombrage stroboscopique. C'est quand les éoliennes passent devant les rayons du soleil et hachent la lumière du soleil, ce qui provoque un effet stroboscope. C'est un effet assez ponctuel mais qui peut vraiment être gênant pour le riverain concerné. A nouveau, on fait des modalisations pour voir combien d'heures et de minutes d'ombrage vont être générées aux alentours du projet et il y a également des

valeurs limites à respecter. Si ces valeurs limites sont dépassées, il y a moyen de mettre un module qui va arrêter les éoliennes pendant les quelques minutes problématiques pour le riverain.

**Observations et questions - Réponses en gras italique**

- **Renaud JACOB**, président de l'ASBL "Le vent tourne":

- J'ai plusieurs questions mais je vais quand même laisser la parole aux autres citoyens. La première question est par rapport aux autres projets. Donc il y a un projet à Paifve qui est en recours comme vous l'avez signalé. Il y a aussi un projet NEW WIN qui était tout près. Donc vous allez certainement devoir prendre en compte ces deux projets.  
Maintenant par rapport au projet de Paifve, il est à plus de 6 km ? Quelle est la recommandation de tout projet entre l'un et l'autre ?  
Vous savez directement y répondre ? Est-ce que le projet de Paifve se trouve à 6 km ?

**Mr CORNET : de tête, je n'ai pas la distance mais il y a entre 4 et 6 et la recommandation du cadre de référence est entre 4 et 6 donc oui.**

- **Monsieur OLIVIER** de Houtain. :

- Je m'interroge sur plusieurs choses. Premièrement la commune d'Oupeye a-t-elle été consultée de même que la commune de Bassenge qui sont contiguës à vos deux projets ? J'entends que certains habitants de la commune de Juprelle ont été contactés, ce qui n'a pas été le cas des habitants de la commune d'Oupeye. Deuxièmement dans votre projet vous parlez d'éoliennes de 5 MW de puissance nominale et ici vous nous présentez un projet avec des 4. Sur le site d'ENGIE c'est 5. Pourquoi présenter 4 ?

- **Michel DELOOZ**, conseiller communal :

- Pourquoi une multinationale loue une parcelle de terrain d'un agriculteur au lieu de l'acheter ? Moi cela m'interpelle. Suivant un article du journal LE SOIR, il est stipulé que des montants de location de l'ordre de 10 000 euros par an sur une période de 20-25 ans, en réalité par rapport à la valeur d'achat de la parcelle, cela représente 40 fois la valeur de la parcelle. C'est quoi le lézard ?

- **Madame MILANO**, l'animatrice:

- Je voudrais revenir à la question de Monsieur. Est-ce que les communes d'Oupeye et de Bassenge ont été contactées ou informées par vous ?

**Mr CORNET : Concernant les communes d'Oupeye et de Bassenge, il y a les démarches officielles vu que l'administration wallonne les a qualifiées de communes impactées. L'affichage qui a eu lieu sur la commune de Juprelle et la commune de Herstal a également eu lieu sur Bassenge et sur Oupeye. Aux valves communales, des affiches s'y trouvent. On a appliqué tout ce que prévoit le code de l'environnement. Il y a eu des articles (dont j'ai vu que certains avaient une copie) qui sont parus dans LA MEUSE et dans L'AVENIR si je me rappelle bien. C'est le strict minimum légal. La commune sur Juprelle a souhaité aller plus loin en apposant plus d'affiches que réglementairement nécessaire. Réglementairement, il faut afficher à 4 endroits à proximité de chaque site. Ici la commune a, et je pense que c'est une bonne démarche, choisi d'afficher plus au niveau des riverains directs sur Juprelle. Vous parlez d'Oupeye. J'ai moi-même rencontré pro-activement le Bourgmestre d'Oupeye ainsi que son échevin des travaux pour leur présenter les deux projets bien qu'il n'y ait pas d'éoliennes sur Oupeye au final. Je dois avouer que je n'ai pas rencontré de représentant de la commune de Bassenge officiellement dans le cadre de ces projets mais il y a eu le même communiqué que pour toutes les communes impactées, à savoir le projet d'affiches et naturellement les parutions dans les journaux locaux.**

- Madame MILANO, l'animatrice:

- Monsieur nous disait que sur votre site internet, on parlait d'éoliennes de 5 MW si je ne me trompe pas alors qu'ici vous présentez un projet de 4.

**Mr CORNET :** *Oui en effet, c'est une erreur et j'ai demandé à ce que cela soit corrigé dès demain. Si on regarde la technologie actuellement disponible on est plus dans des fourchettes de l'ordre de 3,4 à 4 MW pour les hauteurs et les diamètres dont on parle actuellement.*

- Madame MILANO, l'animatrice:

- Monsieur posait la question pourquoi louer la parcelle d'un propriétaire foncier et pourquoi vous ne l'achetez pas ?

**Mr CORNET :** *En effet, bonne question. En fait, la situation telle qu'elle est actuellement et je pense que c'est le cas chez la plupart de nos collègues développeurs éoliens, c'est qu'on loue non pas toute la parcelle mais la surface qui est impactée par l'éolienne et on passe un acte notarié par lequel on acquiert des droits temporairement sur cette parcelle pendant la durée d'exploitation.*

*Pourquoi est-ce qu'on n'achète pas tous ces terrains ? Très honnêtement vous n'êtes pas le premier à me poser la question et je me suis renseigné. Dans la maison on a par exemple plus de 3000 contrats d'options en vigueur. Vous vous rendez compte que si pour 3000 terrains on devait les acheter on se transformerait en gestionnaires fonciers et non en producteurs d'énergies.*

*C'est difficilement compatible avec nos statuts actuellement et ce serait une administration très compliquée à gérer car pour chaque terrain on doit conclure un bail à ferme, il faut que quelqu'un exploite ces terrains, on est responsable de ce qui se passe sur ces terrains. On a jugé que c'était trop loin de nos activités principales. On préfère recourir à la location des parcelles.*

- Monsieur Jacques BOURGRAFF, Rue Provinciale n° 200 :

- Je suis à plus ou moins 800 mètres de la première éolienne.  
Madame a parlé tout à l'heure qu'il allait y avoir une étude au niveau des nuisances sonores. En fait, tout le parc éolien sera complètement transparent au niveau des nuisances sonores sur le territoire de Liers. Pourquoi ? Parce que les nuisances sonores existent déjà chez nous. Nous avons les avions, les autoroutes, le banc d'essai du fort de Liers dont les infrasons pénètrent dans la maison. Par ce fait je ne pense pas que ce facteur aura une grande importance.  
Un autre point, on a parlé des nuisances sonores au niveau du mouvement des pales. Or, moi, de temps en temps, je prends ma moto et je vais me promener aux alentours des parcs éoliens. Un jour, je m'arrête devant une éolienne, je m'assieds pour manger ma tartine et à un moment donné je fais un bond en avant car il y a un bruit infernal dans cette éolienne. Pendant 20 minutes, ça s'arrête et peut être une demi-heure après ça recommence. Avec la caisse de résonance de cette éolienne c'est encore un ajout au niveau des nuisances sonores sur notre partie du territoire.

- Madame MILANO, l'animatrice:

- Monsieur disait qu'il y avait un bruit infernal au niveau de l'éolienne. Est-ce dû au rotor, dû à la machine en tant que telle qu'il y a un bruit en plus qui commence toutes les 20 minutes puis qui s'arrête ? Ce n'est pas le rotor qui fait ça ? Je ne sais pas, peut être Monsieur CORNET sur la partie technique ?

**Mr CORNET :** *Je ne sais pas auprès de quelle éolienne vous vous êtes arrêté. Mais il se peut que vous ayez assisté au démarrage de ventilateurs qui dans certains modèles se trouvent au pied de l'éolienne et qui servent à refroidir les convertisseurs de puissance qui sont au premier étage de la tour. Cela peut être une pompe de lubrification, naturellement qui sont beaucoup plus haut. Cela peut faire du bruit et ça dure environ une vingtaine de minutes.*

*Maintenant ce sont des sons qui sont plus aigus que les sons des pales et qui sont assez rapidement absorbés par l'environnement d'autant plus qu'ils sont émis très bas, tout près du sol, là où la végétation est censée les absorber le plus vite possible. Il y a des modèles d'équivalences sonores pour représenter les éoliennes et c'est un point source équivalent qui est placé au sommet de la nacelle. Mais effectivement ce que vous décrivez est tout à fait possible. L'impact de ce genre de son est limité spatialement et en terme de fréquences aussi puisque c'est plutôt des aigus. Mais cela peut surprendre, j'en conviens.*

- Madame MILANO, l'animatrice:

- J'ai encore une question : est-ce que ce type de bruit qui est donc différent de celui d'une pale est également étudié dans le cadre de l'étude d'incidences ?

*Mme DUBOIS : Comme l'a dit Monsieur CORNET, les modélisations se basent sur une émission sonore au niveau de la nacelle. C'est elles qui portent à plus grande distance et le bruit auquel a été confronté monsieur, aux distances auxquelles il y a des habitations chez nous en région wallonne on n'entend pas ce bruit. On peut l'entendre fort au pied de l'éolienne mais aux distances auxquelles sont les habitations et auxquelles on étudie réellement les impacts sur les habitations, ce bruit n'apparaît pas.*

*Mr CORNET : Je terminerais en disant que toutes les éoliennes n'ont pas de radiateur externe au niveau de la porte d'entrée. Ca dépend des modèles.*

- Madame MILANO, l'animatrice:

- Je voulais revenir sur ce que Monsieur parlait. Dans la région, il y a déjà pas mal de nuisances acoustiques. On peut penser que l'étude ne sera d'aucune utilité. On est quand même bien d'accord que cela sera étudié et qu'il y aura toute une série de valeurs qui seront reprises dans le cadre de l'étude ? Les valeurs références de la législation.

*Mme DUBOIS : Oui cela sera quand même étudié. Monsieur connaît son terrain et généralement le fonctionnaire qui va se prononcer, je suppose qu'il connaît un peu la région sur laquelle il travaille. De manière générale on fait quand même la mesure de l'acoustique pour démontrer et aussi parce qu'il faut savoir qu'il y a certaines personnes qui consultent le dossier qui elles par contre ne connaissent pas du tout le terrain et le site. C'est aussi par souci de comparaison à l'échelle de la Région Wallonne.*

- Jean Marc BOURSOIT, rue d'Anixhe :

- C'était pour savoir pourquoi et dans quelle mesure ça va influencer votre étude, de capturer d'abord les bruits ambiants et puis de modéliser le bruit des éoliennes. Allez-vous dire ils sont déjà assez soumis à des bruits donc on va essayer de diminuer les impacts du bruit des éoliennes pour ne pas que ça augmente encore les nuisances ? Sinon je ne comprends pas...

- Stéphanie, Fexhe-Slins :

- à peu près à 750 mètres de la première éolienne. J'avais plusieurs questions. Vous avez expliqué que l'on se basait pour définir la limite par rapport aux habitations sur la hauteur du mât de l'éolienne. Mais ici on en place 4, comment cela se fait-il que la multiplicité des éoliennes n'intervient pas dans le kilométrage par rapport aux premières habitations ?  
Ma deuxième question c'est l'intégrité des décisionnaires du projet. A la base c'est la Région Wallonne qui va, je suppose, clôturer et donner un avis final sur ce projet. J'entends que la Région Wallonne par WIN FOR WALLONIA a des intérêts financiers dans le projet. Là aussi je me questionne un peu sur l'intégrité du système.

Ma troisième question, quels sont vos reculs sur les impacts sur la santé ? Vous regardez les oiseaux, les chauves-souris et c'est très bien mais quel recul avez-vous en terme de données de santé par rapport aux habitations qui sont à proximité des éoliennes.

Vous parlez d'un effet stroboscopique, vous parlez de nuisances sonores, ça peut permettre de développer des migraines. Beaucoup de choses peuvent découler des nuisances comme celles que vous décrivez.

Je voulais savoir quel recul l'on a par rapport à ces études-là ?

- Madame MILANO, l'animatrice:

- Monsieur se posait la question, pourquoi est-ce qu'on capture un bruit ambiant existant sans éoliennes. Et si il est étudié, est-ce que l'objectif c'est peut-être de réduire le son, le bruit que pourrait faire un parc éolien ?

**Mme DUBOIS :** *En Région Wallonne la réglementation au niveau acoustique est très claire. Les valeurs limites à respecter, le sont indépendamment du bruit ambiant initial. Les valeurs s'appliquent au bruit émis par l'éolienne considérée toute seule dans l'environnement (ou des éoliennes cumulées). Le premier volet de l'étude c'est donc de vérifier le respect des valeurs limites réglementaires indépendamment du bruit ambiant hors éolien.*

*Pourquoi fait-on quand même une mesure sur site sans éoliennes ? Pour savoir si on est vraiment dans un milieu bruyant car il y a vraiment de grandes disparités en Wallonie à ce niveau-là. C'est aussi pour pouvoir apprécier la perception des riverains, de l'éventuel projet, dans l'ambiance sonore préexistante. Il est vrai (et c'est d'ailleurs pour cette raison que le Gouvernement favorise l'implantation d'éoliennes le long des autoroutes) que le fait d'avoir un milieu ambiant déjà « bruyant » va couvrir le bruit des éoliennes. Cela est peut-être difficile à comprendre mais c'est une réalité. Cependant, quand on parle de milieu bruyant, il existe bien évidemment des moments où c'est plus calme. C'est pour ça que les mesures, qui durent toute une semaine, permettent d'identifier les moments les plus calmes (week-end, creux de la nuit,...) et de voir, à ces moments-là, si les éoliennes seront perceptibles.*

- Madame MILANO, l'animatrice:

- Madame posait la question par rapport aux distances à respecter ? On dit qu'il faut respecter 4 fois la hauteur de l'éolienne mais pourquoi est-ce qu'on ne cumule pas la hauteur de toutes les éoliennes en termes de km pour définir la distance entre le parc éolien et les habitations ?

**Mme DUBOIS :** *C'est le cadre de référence qui demande de respecter 4 fois la hauteur totale des éoliennes, jusqu'en bout de pales, sans prendre en compte cet effet cumulatif pour la distance aux habitations. Donc on respecte le cadre à ce niveau-là.*

*Il faut savoir que cette distance a été établie pour deux raisons : l'acoustique et le visuel. Plus l'éolienne sera grande, plus vous l'apercevrez grande voire dominante. Les éoliennes les plus grandes doivent être plus lointaines par rapport aux habitations. C'est la recommandation du cadre de référence. On vérifie si elle est respectée ou non dans le cadre des projets que l'on étudie mais à côté de cela quand on étudie l'impact sur le cadre paysager des riverains on prend en compte toutes les éoliennes qui sont dans le projet. Donc quelque part, cet effet cumulatif apparaît dans notre étude mais plus via l'étude de l'impact paysager.*

- Madame MILANO, l'animatrice:

- On se pose aussi la question sur les impacts ou les incidences sur la santé. Avez-vous aujourd'hui un certain recul sur des éventuelles incidences sur la santé que peut avoir un parc éolien à 600 mètres notamment de son habitation ?

**Mme DUBOIS :** *En région wallonne il n'y a aucune étude épidémiologique qui a été réalisée. Il faut savoir qu'une telle étude nécessiterait d'être réalisée à large échelle. Il ne faut pas aller juste chez quelques riverains au pied d'un parc éolien. Il faut vraiment respecter une méthodologie scientifique. Cela n'a pas été fait. Jusqu'à présent, de toute la littérature scientifique, il n'y a encore aucune étude qui a prouvé un impact sur la santé. Je pense qu'il y a effectivement certaines personnes qui présentent des sensibilités particulières ou qui réagissent mal par rapport à un parc éolien qu'ils n'acceptent pas et qui peuvent développer des symptômes de non acceptation qui se traduisent au niveau physique.*

**- Madame MILANO, l'animatrice:**

- Je reste sur la dernière question et je me tourne vers vous Monsieur CORNET. Madame parlait de l'intégrité de la région wallonne qui aurait, via les intercommunales, un intérêt financier mais qui est également l'instance qui va décider si vous allez recevoir votre ou vos permis ?

**Mr CORNET :** *Je voudrais peut être compléter un peu ce que vient de dire Madame DUBOIS. Naturellement en termes d'impacts sur la santé, je ne n'ai pas de mal à comprendre qu'il peut y avoir un impact sur la santé si on est soumis à 120 heures d'ombres stroboscopiques d'affilée ou à 60 décibels de bruit en permanence.*

*Il y a des normes et le projet devrait respecter toutes les normes en vigueur et ce sera démontré dans l'étude d'incidences. C'est par le respect de ces normes que l'on minimisera ou voire on annulera les impacts sur la santé, ce qui sera étudié dans l'étude.*

*Pour venir à la question de la région wallonne et ses relations avec les intercommunales, c'est vraiment les fonctionnaires techniques et les délégués de la région wallonne qui vont prendre la décision sur l'attribution oui ou non d'un, de deux ou d'aucun permis unique et ces fonctionnaires n'ont aucun lien avec les intercommunales. Ils prendront leur décision sur base d'avis, d'instances qui n'ont évidemment pas de lien avec les intercommunales, la défense, SKEYES, le département nature et forêts et ce genre d'instances. Je pense qu'il n'y pas de conflits d'intérêts à attendre à ce niveau-là en tous les cas moi je n'en perçois pas.*

**- Renaud JACOB :**

- Par rapport à ce que Monsieur vient de dire sur les bancs d'essais du fort de Liers. Dans l'étude d'incidences, tiendrez-vous en compte des infrasons qui sont justement le fait de se sentir mal ? Par rapport à ce que Madame DUBOIS vient de dire au niveau des études qui n'existent pas, je tiens quand même à signaler qu'il y a un syndrome éolien qui a été défini et que le Canada l'a reconnu. Des procès ont été gagnés par les riverains. Ce serait bien d'en tenir compte dans votre étude. Par rapport à tout cela, vous avez l'aéroport de Bierset mais il y a aussi l'aéroport de Maastricht qui je pense doit être quand même consulté à ce niveau-là. Je cède la parole...

**- Madame MILANO, l'animatrice:**

- Les infrasons seront-ils bien étudiés dans l'étude d'incidences?

**Mme DUBOIS :** *Effectivement, comme je l'ai cité tout à l'heure, c'est un point qui est à étudier sur base de la littérature scientifique car il n'y a pas de modélisation à ce niveau là pour faire le point sur le niveau d'émissions générées par les éoliennes en termes d'infrasons et sur l'impact sur la santé.*

*J'ai en tête une étude Française qui a clairement été réputée non valable scientifiquement. Je vais vérifier par rapport au Canada.*

**- Madame MILANO, l'animatrice:**

- Monsieur disait qu'il fallait prendre en compte l'aéroport de Maastricht dans le cadre des contraintes à respecter.

**Mr CORNET :** *Je peux confirmer que l'aéroport de Maastricht a été officiellement sollicité pour donner un avis sur les deux projets et que leur avis est en cours. Je voulais signaler à Monsieur un article relativement bien fait sur le sujet des infrasons qui compulse un peu différentes études et notamment qui parle de cette fameuse étude du Canada mais qui est étudiée un peu sur toutes les coutures et en particulier sur sa base scientifique et qui en compulse d'autres notamment plus récentes venues d'Allemagne. Je transmettrai cela au bureau d'études pour intégration.*

**- Benjamin LESCEUX :**

- Je viens d'acheter un terrain Rue de Houtain à Fexhe Slins. Je me posais la question par rapport à ce que Madame DUBOIS disait tout à l'heure relativement à l'étude d'incidences. Je suis moi-même entrepreneur et j'ai été contacté par Luminus pour un chantier éolien à Namur. Je dois planter des arbres de 15 mètres de haut pour cacher les éoliennes alors qu'une étude a été faite. On a mis le capteur sonore dans le jardin d'une personne qui me disait que, malgré toutes les études, il devait planter des arbres et au final il a l'effet stroboscope pendant un bon gros quart d'heure facilement et il avait l'air de dire que c'était vraiment insupportable, que ce soit l'effet stroboscopique ou le bruit. Cela me fait un peu peur dans le sens où ici l'étude a été réalisée. Cela n'a pas spécialement été positif parce que la personne est impactée. Cela a quand même été fait même si vos études démontrent qu'il y a eu un impact au niveau stroboscopique ou sonore. Vous disiez qu'on pouvait interrompre les éoliennes pour ne pas gêner les riverains. Celle qui me concerne est la première. Au final, quasi toute la rue est située plein sud. Cela voudrait dire que vous allez devoir l'arrêter 10 minutes pour lui, 10 minutes pour lui, 10 minutes pour lui. Au final, vous n'allez pas la faire tourner ou alors vous allez la faire tourner et si elles sont là, elles sont là...Comment allez-vous gérer la situation ?

**Mme DUBOIS :** *Vous avez de la chance car je connais le dossier dont vous parlez donc je peux un peu répondre. Je ne connais pas l'entière des griefs car une fois que le parc est construit, on n'intervient plus. On intervient en amont généralement mais de ce que j'ai compris, il y avait deux gênes au niveau de l'ombrage stroboscopique et au niveau de la vue. Juste le visuel de voir les éoliennes car leur jardin est entouré d'arbres mais il y a une trouée et à un moment donné l'éolienne se met dans la trouée.*

*J'ai été revoir l'étude et on avait identifié que les éoliennes pouvaient être visibles depuis la propriété et qu'elles généreraient de l'ombrage et les impacts ont été identifiés mais le fonctionnaire a quand même décidé d'octroyer le permis.*

*L'implantation d'arbres c'est justement pour l'aspect visuel. C'est un riverain qui a préféré que l'on plante des arbres plutôt que de voir les éoliennes. Cela est associé à un choix personnel. Par rapport à l'ombrage, il y a un impact qui a été identifié, il y a des valeurs réglementaires à respecter entre autre à l'aide éventuellement d'un module d'arrêt pour l'ombrage. Théoriquement le développeur a mis en place ce module d'arrêt. Si ce n'est pas le cas, si dans le cours du procès on constate que le demandeur a failli à ce niveau-là, il va être obligé de le faire. Il se peut aussi que les valeurs limites soient respectées mais que la personne ait quand même de l'ombrage. Les valeurs limites autorisent 30 min maximum par jour et 30 heures par an. Ce sont des valeurs à combiner. Il se peut que la personne ait effectivement 10-15 minutes certains jours sur l'année où elle a de l'ombrage et que cela la dérange malgré le respect des valeurs limites. Il peut donc y avoir quand même un impact. Comme je disais pour le bruit, il se peut que l'on respecte les valeurs limites de bruits mais que vous entendiez quand même à un certain moment les éoliennes quand il fait très calme. C'est un fait.*

**- Benjamin LESCEUX :**

- Par rapport à l'effet stroboscopique je me dis qu'ici, j'ai un terrain. Si jamais il s'avère que cela est gênant par rapport à l'effet stroboscopique, etc., j'ai deux solutions, soit je construis ma maison et je suis embêté, soit je vais revendre un terrain que personne ne voudra acheter et je perdrai la valeur. L'énergie verte c'est bien, mais à quel prix... Au final, on est tous impactés et on n'a pas le choix, on se sent juste un peu "couillonnés".

**- Madame MILANO, l'animatrice:**

- A cela je pense qu'il n'y a pas de réponse mais en tout cas votre remarque a bien été prise en compte.

**- Intervention dans l'assemblée (sans présentation) :**

- On n'a pas évoqué l'aspect connexion au réseau. L'étude d'incidences en tiendra t'elle compte notamment à la proximité des maisons, de l'agriculture, des tensions utilisées, etc... ?

**- Intervention dans l'assemblée (sans présentation) :**

- Les tensions au réseau, j'aurais voulu en parler et savoir quelle tension vous utilisez. Je pense que c'est de la haute tension. J'aimerais que vous expliquiez un peu mieux le module d'arrêt pour l'ombrage car je ne le connais pas et aussi quel est l'impact sur le climat. Que je sache, plusieurs éoliennes, ça fait un peu effet de colline. Il y a un impact sur le climat. Avez-vous étudié cela ?

**- Intervention dans l'assemblée (sans présentation) :**

- On parle de climat, c'est bien sympathique, et ici évidemment on présente cela sous un beau jour. J'aimerais poser une question toute simple : combien faut-il d'éoliennes pour remplacer un réacteur nucléaire de 1000 MW parce que dans l'introduction on a vu qu'il y avait un objectif en 2030 de 350 éoliennes ce qui me paraît assez dérisoire par rapport aux réacteurs nucléaires que nous avons en Belgique ?

**- Madame MILANO, l'animatrice:**

- Savez-vous répondre à cette question qui semble être une question facile. Combien d'éoliennes faut-il pour remplir ces réacteurs nucléaires ?

**Mr CORNET :** *Elle est loin d'être facile. Ce n'est absolument pas la même chose en terme d'énergie. Ce sont deux énergies qui sont décarbonnées donc qui ont chacune leur mérite. Le nucléaire a le mérite d'être une énergie qui peut être disponible tout le temps. Le vent a lui le mérite de ne pas produire du C02 mais il est variable.*

*Essayer de comparer une pomme et une poire c'est difficile. La seule chose que je peux dire et c'est ma conviction, c'est que l'éolien est de l'énergie qui fait du sens. Si moi je vous le dis ça ne vous fera peut être pas grand chose mais je ne suis pas le seul à le dire...*

*Ceci est extrait d'une présentation de Monsieur Joseph Schmits qui est professeur en environnement à l'ULG et qui a analysé l'impact C02 des éoliennes ainsi que leur impact énergétique sur leur cycle de vie en tenant compte de ce qu'il faut comme énergie ou comme C02 pour la produire ainsi que pour la recycler. Dans les deux cas on voit que l'on a des temps de retour de l'ordre de 0,8 années en terme d'énergie donc en moins d'un an une éolienne rembourse sa dette énergétique et en moins de 1,5 ans elle rembourse sa dette C02. C'est ce qui me fait dire que l'éolien quelque part doit faire partie de nos réponses aux changements climatiques et bien sûr que ce n'est pas la panacée universelle et bien sûr qu'il faut d'autres énergies.*

**- Intervention dans l'assemblée (sans présentation) :**

- Vous ne répondez pas à ma question... « Combien faut-il de puissance d'éolienne par réacteur nucléaire en tenant compte d'un facteur de charge de 20 % ».

**Mr CORNET :** *Si vous voulez parler en termes d'équivalent d'énergie moyen. Oui, vous avez probablement raison. Je n'ai pas fait le calcul mais...*

**- Intervention dans l'assemblée (sans présentation) :**



- Le renouvelable effectivement ne génère pas d'émission de CO2 on est bien d'accord mais puisque la volonté politique des écolos c'est de sortir du nucléaire absolument, il faudra bien compenser cette énergie intermittente éolienne qui ne génère pas effectivement de CO2 par un autre type d'énergie et ce type d'énergie pilotable qui permet de garantir une sécurité énergétique, ce sera des centrales au gaz qui émettront beaucoup d'émissions de CO2. On en arrive à la conclusion qu'en Allemagne, malgré un potentiel éolien extrêmement développé on n'arrive pas à diminuer les émissions de CO2 parce que l'on compense avec des centrales au charbon.

**Mr CORNET :** *Je vais juste dire que je ne suis pas du tout d'accord avec vous. Je suis prêt à vous expliquer longuement que l'exemple Allemand est naturellement vrai mais a beaucoup trait au fait qu'ils ont choisi de remplacer le nucléaire par beaucoup de charbon. Par ailleurs, il y a dans le réseau Belge toute une série de centrales qui sont nécessaires, et c'est la règle d'opération du réseau, déjà en réserve et elles sont là pour pallier à une éventuelle défaillance notamment d'unité nucléaire. Qu'il y ait des éoliennes ou pas, ces centrales-là sont là et donc imputer toutes leurs émissions de CO2 aux éoliennes c'est pour moi un raccourci trop rapide.*

- Madame MILANO, l'animatrice:

- Ensuite il y avait aussi des questions sur la connexion au réseau électrique et les tensions. Savez-vous nous dire quelle tension est utilisée pour le raccordement d'un parc éolien ?

**Mr CORNET :** *Les éoliennes sont des machines qui génèrent de l'électricité à l'intérieur de l'ordre de 700 volts alternatifs et puis elles ont, à l'intérieur de l'éolienne même, soit dans la nacelle, soit au pied de l'éolienne, un transformateur élévateur qui transforme cette tension en, moi j'appelle ça une tension moyenne mais d'autres diront une haute tension, une tension qui est la tension du réseau de distribution qui varie selon les régions entre 11 et 20 Kilos volts. Je pense que dans la région où opère RESA et dont on parle, c'est plutôt en 15 Kilos volts que les choses se passent. La sortie de l'énergie aux bornes du transformateur élévateur de l'éolienne se fait en 15 Kilos volts et après l'énergie est acheminée vers un poste de RESA ou il est éventuellement raccordé après au réseau haute tension d'ELIA.*

*Monsieur avait aussi une question sur l'éventuel impact et je ne sais pas si par cela vous visiez les ondes électromagnétiques du raccordement ?*

- Intervention dans l'assemblée (sans présentation) :

- 15 Kilos volts = 15.000 volts ?

**Mr CORNET :** *Oui c'est cela. Cela dépend de la région. Dans certaines régions cela se fait à 20.000 volts mais cela dépend réellement de la tension standard à laquelle opère le gestionnaire de réseau. Ici on est chez RESA. Une ligne à haute tension c'est 36 Kilos volts et au-dessus. Les lignes qui passent dans les champs sont plutôt de 70 Kilos volts et puis les plus grosses sont de 150 à 220 Kilos volts. Le plus haut niveau de tension utilisé ici en Belgique est de 380 Kilos volts. On est encore loin de ces zones de grandeurs là.*

*Concernant l'impact sur le climat et le module d'arrêt, je vais commencer par le module d'ombrage. Le module d'ombrage c'est un module technique. Le fonctionnement est un peu dépendant du type d'éolienne mais en général ça fonctionne selon deux paramètres. D'une part une modélisation. La courbe du soleil dans le ciel est bien connue, c'est de l'astronomie et qui se répète chaque année et donc on sait en fonction de l'heure de la journée où se trouve le soleil y compris par rapport à l'éolienne une fois que l'on connaît ses coordonnées. On sait dire sur quelle partie de l'environnement l'ombre peut être projetée. On couple à ce modèle géométrique de trajet de l'ombre, un captage de rayonnement lumineux qui se trouve sur la nacelle pour voir s'il y a du soleil. S'il n'y a pas de soleil, il n'y a pas d'ombre qui est générée ou si le soleil est trop diffus, ou si c'est un soleil avec couverture nuageuse, il n'y a pas d'ombre non plus.*

*C'est la combinaison du paramètre calendrier avec le paramètre "y a t'il y un rayonnement solaire suffisant" qui va définir si oui ou non on est occupé à générer de l'ombre et sur quel riverain. A côté de cela, il y a une machine de comptage qui va dire ok, j'ai été dans les conditions où je produisais de l'ombre sur la maison A et depuis le début de l'année j'ai déjà par exemple 5 heures qui ont été comptabilisées. Tous ces chiffres sont gardés par la machine et quand elle détecte qu'elle est occupée à dépasser les normes, à savoir plus de 30 minutes par jour ou plus de 30 heures au total sur l'année, elle s'arrête quand elle détecte être en train de générer de l'ombre de manière excédentaire. Tout cela est programmable. On peut ajuster les seuils.*

- Madame MILANO, l'animatrice:

- Pour l'impact climat que Monsieur évoquait ?

*Mr CORNET : Oui alors l'impact climat, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question. Est-ce que c'est le fait que vous disiez que quand il y a plusieurs éoliennes en groupe elles forment l'équivalent d'une colline et vous pensez que cela peut perturber le micro climat local, les écoulements d'air dans la région ?*

*Je me tourne peut être vers Catherine mais à ma connaissance il n'y pas d'étude qui démontre cela. La seule chose que fait une éolienne c'est en gros ralentir le flux d'air qui traverse son rotor ce qui veut dire en amoindrir la vitesse et augmenter les turbulences immédiatement en aval du rotor. Je pense que cela est l'impact essentiel que l'on peut résumer de l'éolienne sur le climat ambiant mais je n'ai pas connaissance de phénomènes plus impactant tels que l'orage, précipitations ou quoique ce soit. Je sais que certains fruiticulteurs aiment bien les éoliennes à proximité du fait que ça met l'air en turbulence, le gel a moins de prise sur leurs fruits. A part ce micro aspect là je n'ai pas connaissance d'impact sur le climat d'un village par exemple.*

- Monsieur Fabrice Olivier :

- J'ai une question pour Madame Dubois. J'entends parler de normes. Effectivement il y aura des effets stroboscopiques mais qui sont bien calibrés avec une certaine durée par jour. Il y aura des effets liés au bruit qui je pense seront cumulatifs en fonction du nombre de turbines installées. La norme que vous citez c'est une norme Belge. J'aimerais savoir quelles sont les normes d'application dans les pays limitrophes ? Nous, Wallons, ne sommes-nous pas grugés par rapport à cette situation ?

*Mme DUBOIS : Si vous attendez plusieurs normes, nous on connaît surtout celles en Flandre car on étudie des projets qui sont proches de la Flandre. Quand ils ont les pieds en Wallonie ce sont les valeurs limites réglementaires wallonnes qui s'appliquent mais pour informer les riverains flamands on présente aussi les normes flamandes pour qu'ils puissent comparer. Au niveau de l'ombrage les chiffres sont difficilement comparables. Une norme est une valeur limite réglementaire mais tout dépend de comment on calcule la valeur. La manière de calculer en Flandres est différente et il est difficile de comparer les valeurs limites. Au niveau du bruit c'est plus clair. Pour vous donner un exemple, pour la nuit on est sur 40, 43 DB à respecter et en Flandres on varie entre 39 et 40 je pense. En France, le calcul est différent. Je vous disais qu'ici en région wallonne, la valeur limite s'applique au bruit généré par les éoliennes. On prend en compte l'effet cumulatif. En France il y a une règle qui évalue plus le supplément de bruit par rapport au bruit ambiant. Ils prennent en compte cette notion de bruit ambiant et ils autorisent quelques DB en plus que le bruit ambiant. Cela prend plus le coté perception du bruit qu'il n'y a pas dans la réglementation wallonne.*

- Monsieur Pierre LHOEST :

- J'ai trois questions :  
La première c'est le pourcentage des subsides reçus par vous les sociétés de la part du gouvernement dans la rentabilité d'une éolienne. Comme nous on recevait des certificats verts ou

alors à quel prix l'électricité doit sortir de vos éoliennes par rapport au prix d'aujourd'hui car je sais que le nucléaire est nettement moins cher.

La deuxième question est que je me suis laissé dire qu'il fallait maintenant des superficies de compensation écologique par éolienne. Une certaine superficie par éolienne où on ne peut plus cultiver ni toucher des primes pour les agriculteurs.

La troisième question est où sont construites les éoliennes que vous allez installer ? J'ai pu voir ici dernièrement qu'à Villers-le-Bouillet ce sont des hollandais qui placent les éoliennes. Point de vue emploi, si elles sont construites à l'étranger et placées par des étrangers cela n'apporte pas grand chose.

**- Intervention dans l'assemblée (sans présentation) :**

- J'ai juste une question. Quel est le poids décisionnel de la commune et de l'avis des habitants dans la décision finale ? Vous nous donnez l'opportunité de donner des commentaires, de fournir des remarques. Si on s'y oppose avons-nous le poids pour cela ? Vous nous proposez des alternatives à la nuisance sonore, à la nuisance visuelle. On va changer un peu notre météo, un petit peu notre faune et notre flore. On va changer un peu certainement le paysage. On peut, si on veut avoir un intérêt financier en investissant dans l'éolienne bien qu'en installant des panneaux photovoltaïques cela nous coûte plus cher en taxes. Quelle est la possibilité de s'opposer à ce projet si on n'est pas d'accord car quelque part je me pose la question de savoir si vous, vous seriez d'accord de vivre à 680 mètres d'un parc éolien de 4 éoliennes ? En dépit de tout cela, en sachant que cela va faire diminuer la valeur marchande de ce que vous possédez, de ce que vous avez travaillé pour construire, est ce qu'à un moment donné on a la possibilité nous en tant que citoyens de s'opposer concrètement au projet et d'avoir une voie qui a un impact ?

**- Madame MILANO, l'animatrice:**

- Je vais reprendre les questions de Monsieur. Est-ce qu'en tant que promoteur vous avez droit à des subsides ou à une intervention quelconque de la part de la région wallonne dans le cadre de ces parcs éoliens ?

**Mr CORNET :** *Vous n'êtes pas sans savoir que toute production d'énergie verte bénéficie de ce qu'on appelle en Wallonie le certificat vert qui est une forme de subside, c'est un instrument de marché qui répond à une offre et à une demande mais qui a une certaine valeur. La valeur minimum de rachat est de 65 euros par mégawatt heure. Actuellement 1 mégawatt heure éolien produit, donc c'est une unité d'énergie produite par une éolienne, reçoit un certificat vert. Dans le futur, le gouvernement wallon précédent a déjà communiqué son désir de réduire cela de l'ordre de 0,8 certificat vert par mégawatt heure donc on s'attend à une réduction. C'est pour la partie subside actuellement, donc 65 euros par mégawatt heure à comparer à la valeur marchande de l'énergie grise, classique sur le marché de gros. Vous pourrez regarder comme moi les chiffres qui je pense évoluent entre 50 et 60 euros mégawatt heure. Je pense actuellement, effectivement, que oui les certificats verts représentent une part importante des rentrées d'un projet éolien. Je n'aime pas dire que ça subsidie ou que ça profite directement au développeur car comme je l'ai dit on a ici un groupement qui est WIND FOR WALLONIA mais oui c'est la rémunération tout comme l'énergie photovoltaïque bénéficie aussi d'un certain nombre de certificats verts qui est perçu pour l'instant en fonction des normes en vigueur. Vous aviez aussi une question sur la superficie de compensation écologique. Je pense que par cela vous voulez dire les mesures d'accompagnement environnementales et c'est plutôt à Madame DUBOIS de vous répondre.*

**Mme DUBOIS :** *Effectivement on fait une série de recommandations donc des mesures à mettre en place pour l'ombre, le bruit. Au niveau du milieu biologique, en fonction des degrés d'impact que l'on identifie sur les oiseaux et les chauves-souris, on peut être amenés à recommander la mise en place de mesures, soit des mesures qui vont permettre d'éviter des collisions mais ce n'est pas toujours possible*

*pour certaines espèces d'éviter les collisions ou d'éviter de les effrayer et dans ces cas-là on applique des mesures de compensations donc l'aménagement de certains terrains, certaines parcelles de manière favorable à ces espèces et évidemment ailleurs, plus loin dans la région, dans la localité. Généralement ce sont des parcelles agricoles mais pas seulement, nous, notre recommandation s'arrête là. Après l'administration, surtout le DNF, qui fait sienne ou pas cette recommandation et qui la met éventuellement en condition obligatoire dans le permis. Et l'exploitant va devoir trouver un accord avec un propriétaire agricole ou forestier pour mettre en place ces aménagements. Généralement ce sont des aménagements qui vont modifier la gestion agricole ou forestière de la parcelle concernée en faisant quelque chose de plus biologiquement attractif pour les espèces concernées. L'exploitant dédommage l'agriculteur ou le forestier pour éventuellement la perte de production que cela va engendrer pour lui voire pour les petits travaux et la gestion qu'il doit mettre en œuvre sur cette parcelle.*

- Madame MILANO, l'animatrice:

- Monsieur posait la question de où sont construites les éoliennes. Sont-elles construites ici en Belgique ? Sont-elles construites par vous ou par d'autres partenaires ?

*Mr CORNET : Comme souvent dans les réponses, ça dépend. Il y a notoirement pas mal d'usines du côté de l'Allemagne, du Danemark, pas mal d'usines au niveau pales en Espagne, donc certains pays limitrophes d'où pourraient venir les composants des éoliennes. Beaucoup d'usines en Chine aussi, et en fonction des modèles et du créneau de livraisons, il n'est pas à exclure que certains composants soient faits en Chine.*

*Pour la question qui concernait les perspectives d'emploi ou d'utiliser les entreprises locales, nous on n'a pas de préférences. La seule chose qu'on impose à nos contractants c'est qu'ils respectent nos exigences en termes de qualité, de sécurité et que le prix soit compétitif par rapport au marché. Par exemple, dans le parc éolien d'Ecaussinnes, tous les empièvements viennent d'une carrière locale. Tout ce qui est déposé sur les routes d'accès et autour des fondations vient d'une carrière. On utilise régulièrement pour faire les routes d'accès les entreprises locales. S'il y en a ici autour de la table, je les encourage à nous donner leurs coordonnées et s'ils ne peuvent pas répondre à notre cahier des charges entièrement, on peut donner leurs coordonnées à de plus grands groupes. Régulièrement des entreprises locales interviennent sur les projets éoliens que ce soit les nôtres ou d'autres. On a tout intérêt à pouvoir communiquer avec les ouvriers qui travaillent sur nos chantiers. S'il y a du local, c'est tant mieux.*

- Madame MILANO, l'animatrice:

- Madame dans le fond se posait la question de quels sont les moyens des riverains pour éventuellement s'opposer à un permis. Quel outil ont-ils à leur disposition ?

*Mr CORNET : Il y a plusieurs moments pour exprimer son opinion : ce soir et les quinze jours qui viennent en est un premier. L'enquête publique un deuxième et l'atelier un troisième. J'invite Madame à discuter avec Monsieur JACOB qui a clairement fait connaître son point de vue et son ASBL. Il pourra certainement lui en dire plus sur l'influence que l'ASBL « Le vent tourne » a pu avoir sur certains dossiers. Ce n'est pas EDF ou ELICIO qui vont nous contredire. Je pense que preuve a été faite que le citoyen peut avoir un vrai impact sur le devenir du projet (Ex : EL.*

- Madame MILANO, l'animatrice:

- On arrive au terme de la réunion et je peux encore prendre deux questions.

- Madame Anne JAMBLIN de Herstal :

- J'ai deux questions. On n'a pas parlé de la durée de vie d'une éolienne. Le contrat entre l'agriculteur et l'exploitant et la durée de vie. Que fait-on avec l'éolienne une fois qu'elle a passé ce délai de durée de vie ? Qui est chargé de démonter l'éolienne et le béton qui se trouve en-dessous ?

Et ma remarque s'adresse au centre d'étude d'incidences et à Monsieur DOSSOGNE. On a eu sur Herstal un projet d'éoliennes de 180 mètres de haut et toutes les normes dont vous venez de parler ne sont pas les mêmes que celles que nous avons pu lire dans le dossier. Serait-il possible d'avoir dans le dossier, puisque vous allez faire l'étude d'incidences, les normes précises et concrètes pour la région Wallonne pour une éolienne de 150 mètres par rapport à l'effet sur les riverains et tenir compte que cette autoroute est fermée et qu'on souhaite garder une qualité de vie. Je m'adresse surtout à Monsieur DOSSOGNE en réponse à la dame. Il faut vraiment un collectif pour aller à l'encontre d'un projet d'éolienne à partir du moment où la commune est d'accord. Nous sommes livrés à nous-mêmes. Donc il faut un bon collectif. Maintenant ma question s'adresse à vous pour la durée et pour Madame pour les normes et savoir s'il y a moyen dans l'étude d'incidences des normes précises et concrètes qui pourraient être comprises par des riverains qui ne sont pas habitués à ce genre de normes.

**- Monsieur Christophe VANDEVELDE, Rue de Houtain :**

- J'avais une question par rapport aux nuisances sonores. Vous allez collecter des données pendant une semaine d'affilée. Si on parle de par exemple réhabiliter la A601, si on parle du développement ALI BABA à Bierset, je n'ai pas les chiffres en tête, mais au lieu d'un avion toutes les trois minutes, on va avoir un avion toutes les deux minutes. Les données ne seront plus les mêmes au moment de la collecte des données d'ici un an ou deux ans. Est-ce que ce serait remis au goût du jour dans un an ou deux ou pas ?

**- Madame MILANO, l'animatrice:**

- Pour la question de Madame qui demandait s'il serait possible d'avoir dans le cadre de l'étude d'incidences des normes bien précises et compréhensibles par tout le monde pour les éoliennes d'une hauteur de 150 mètres ?

*Mme DUBOIS : De manière générale on va préciser toutes les valeurs limites à respecter et toutes les distances. Ça m'interpelle un peu quand vous dites que les normes étaient différentes pour des éoliennes de 180 mètres. Je pense que ce qui est différent ce sont les distances de garde aux habitations qui évoluent en fonction de la hauteur. Comme elles évoluent en fonction de la hauteur de l'éolienne, comme on l'a dit c'est 4 x la hauteur de l'éolienne, pour chaque hauteur différente d'éolienne on aura un chiffre différent. Au plus l'éolienne est grande au plus elle devrait être loin des habitations. Mais tout ce qui est acoustique ou ombrage, quelque soit le modèle d'éolienne, tant qu'on parle de grand éolien donc d'éoliennes de ce type là et de telle puissance, on reste sur les mêmes normes acoustiques à respecter. Les valeurs seront donc étudiées et indiquées dans l'étude d'incidences.*

**- Madame MILANO, l'animatrice:**

- Madame posait la question par rapport à la durée de vie d'une éolienne et quid du démantèlement ? Qui s'en charge ? Est ce qu'on enlève vraiment tout de l'éolienne aux fondations ?

*Mr CORNET : Juste peut être avant de répondre là-dessus, je voulais souligner quelque chose. Madame a dit que la commune semblait favorable. Je tiens à préciser que la commune à ce stade n'a aucunement pris position sur le projet pour la simple et bonne raison que les études d'incidences n'existent pas encore. Donc la commune n'a pas de quoi se prononcer. Il n'y a pas mal de projets qui ont démontré que les riverains ont tout à fait le droit et le poids nécessaire pour arrêter un projet. Voilà pour vous rassurer.*

*En termes de questions sur le démantèlement, c'est une question qui revient souvent. Le démantèlement est une obligation légale qui est incluse dans le permis unique qui serait éventuellement délivré. Il ne faut pas un permis supplémentaire pour démanteler puisque c'est une obligation qui va avec le permis initial. Ce démantèlement incombe au développeur et exploitant du parc éolien et il est garanti par une garantie bancaire qui est constituée au profit de la région Wallonne*

*auprès d'une banque. J'ai un exemple de garantie bancaire que j'ai apporté ce soir pour que vous puissiez voir. Ceci est une garantie indéterminée. Ce n'est pas moi le développeur qui vous garantis que je démantèlerai. C'est vraiment une banque indépendante de moi et, que ma compagnie fasse faillite ou pas, elle garantit à la région Wallonne que sur simple demande de sa part les fonds, et ça dépend du permis mais dans les permis récents sont de l'ordre de 125 000 euros, seront débloqués. Il suffit d'une lettre du ministre compétent et les fonds sont versés à la région Wallonne qui peut alors éventuellement se substituer au développeur s'il était en faillite pour faire le démantèlement. C'est un démantèlement qui est à réaliser au plus tard au terme du permis donc maintenant les permis uniques sont délivrés pour 30 ans. La durée de vie, de design, de conception d'une éolienne, est de 25 ans. Au maximum après 25 ans vous devriez voir les démantèlements qui prennent place sauf si maintenant le développeur fait des investissements conséquents et de la maintenance rapprochée pour prolonger ce qui est également une stratégie possible.*

*On a une expérience en démantèlements. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure. On opère des parcs éoliens depuis 2001 donc fatalement cela fait déjà un moment. Certaines éoliennes ont déjà été démantelées pas spécialement parce qu'elles tombaient en lambeaux mais tout simplement parce qu'elles occupaient des sites intéressants sur lesquels la technologie avait tellement évolué qu'avec une éolienne moderne on pouvait produire grosso modo deux fois plus qu'avec une éolienne d'il y a 15 ans. On trouvait déjà intéressant et aussi par respect pour les riverains d'utiliser mieux l'espace, qu'on produise plus d'énergie verte avec des machines modernes.*

*Ce que l'on a découvert via ces différentes expériences de démantèlements c'est qu'une éolienne même en fin de vie a toujours de la valeur parce qu'il y a de l'acier, du fer, différents matériaux qui sont valorisables et d'autre part la machine peut être également valorisée en tant qu'éolienne. Elle peut avoir une seconde vie en Afrique, dans les pays de l'Est... Quelque part sur les démantèlements qu'on a réalisés, par exemple le dernier en date que l'on prépare pour fin de cette année, va générer une économie. Les frais de démantèlements fixes ont été estimés à l'ordre de 60 000 euros y compris le retrait des fondations. La loi impose le retrait de la fondation jusqu'à une profondeur de 1,5 mètre sous le niveau du sol. C'est le niveau qui est défini par la loi comme permettant de restaurer le caractère ??? de la terre. Il est tout à fait possible, et on a fait ce choix dans certains contrats, de convenir qu'on retire l'entièreté du massif. Le massif de fondation est fondé à environ 3 mètres sous la surface du sol. Donc tant qu'à faire venir une machine, un espèce de marteau piqueur mécanique, on peut convenir de retirer l'entièreté du massif. Malgré tout cela et les coûts qui y sont liés le fait que l'éolienne contienne des matériaux recyclables génère également un revenu qui vient compenser, si pas totalement même parfois excéder, le coût réel du démantèlement. J'espère avoir pu vous rassurer sur la question du démantèlement.*

**- Madame MILANO, l'animatrice:**

- Une dernière question de Monsieur qui portait sur les nuisances sonores et qui prenait l'exemple d'ALI BABA et aussi qu'il allait y avoir une augmentation de la fréquence des avions. Est-ce que l'étude d'incidences peut être évolutive ou adaptative en fonction du changement notamment de l'environnement des riverains ?

*Mme DUBOIS : L'étude d'incidences va se faire dans l'année. S'il y a dépôt de permis et que dans 3 ans la situation évolue, il n'y aura plus d'étude d'incidences à ce moment-là. Par contre l'étude d'incidences peut prendre en compte dès maintenant des évolutions probables. Disons que généralement quand on fait ça c'est pour prendre en compte un contournement routier dont le permis a été délivré mais qui n'a pas encore été construit donc vraiment quelque chose qui est relativement certain. C'est quelque chose que l'on peut faire parce qu'alors on va modéliser le contournement routier, imaginer son trafic et imaginer le bruit qui va être généré.*

*Je dirais que dans ce cas-ci on va mesurer le bruit ambiant actuel et si à l'avenir il y a plus de bruit, en termes de perception des éoliennes, cela voudra dire qu'on risque encore moins de les entendre.*

*Quelque part, dans ce cas-ci en termes de perception de bruit de l'éolienne cela ne sera pas pire. Par contre vous aurez plus de bruits aériens, routiers, etc...*

**- Madame MILANO, l'animatrice:**

- Monsieur ici voulait donner une précision sur le délai des quinze jours.

**- Intervention dans l'assemblée (sans présentation) :**

Ma question est de savoir si la commune est toujours d'accord que l'on puisse envoyer par mail les questions et commentaires en PDF signés, scannés et en copie à Monsieur CORNET afin d'éviter les timbres postaux qui ne sont plus nécessairement adéquats ?

**- Christophe COLLARD, Echevin de la Commune de Juprelle.**

- Pas de problème, on peut continuer par une voie informatique. Maintenant pour répondre à la question de Madame, à l'heure actuelle la commune de Juprelle n'a pris aucune décision et quand bien même, la commune n'a jamais qu'un avis à donner. Exemple, le projet de Paifve, la commune avait donné un avis négatif et malgré tout le ministre a donné un avis positif. Nous avons notre avis à donner mais, je ne vais pas dire qu'il importe peu et j'espère qu'on en tient de temps en temps compte mais pas dans tous les cas. Exemple le cas à Paifve où le ministre a quand même délivré alors que la commune de Juprelle avait donné un avis négatif. Pour ceci, on verra la suite.

**- Madame MILANO, l'animatrice:**

- Vous avez entendu, vous avez deux possibilités d'introduire tous vos courriers par voie postale ou par mail. Je clôture cette séance et vous invite au drink prévu ici par la société. Vous avez encore 15 jours pour envoyer tous vos courriers à la commune et également au promoteur.

**- Madame MOTTET, représentante du fonctionnaire délégué qui délivrera ou pas le permis.**

- Je voulais rajouter que la commune de Herstal est également impactée donc vous pouvez également envoyer vos courriers à Herstal.

La réunion est clôturée à 21h30.

**Le Directeur général,  
F. LABRO,**

**Pour le Collège :**



**La Bourgmestre,  
C. SERVAES,**